

Un produit peut être couverts par 3 types de garanties :

- La garantie commerciale (Art. L217-15 et -16 Code de la consommation), La garantie légale des vices cachés (Art. 1641 et s. Code civil),
- La garantie légale de conformité (Art. L217-4 et s. Code de la consommation).

Ces trois garanties sont complémentaires : La garantie commerciale ne prive pas le client du bénéfice des garanties légales.

	La garantie commerciale	La garantie légale des vices cachés	La garantie légale de conformité
Obligatoire ou facultative ?	Facultative 🛞 🧭	Obligatoire 🐇	Obligatoire 🕰
Bénéficiaires ?	Définis dans les conditions de garantie du produit	Acheteurs	Consommateurs (Article liminaire du Code de la Consommation)
Durée initiale ?	Définie dans les conditions de garantie du produit	2 ans à compter de la découverte du vice caché	2 ans à compter de l'achat (étendue à 30 mois en cas de réparation)
Biens concernés ?	Définis dans les conditions de garantie du produit	Tous biens mobiliers ou immobiliers, neufs ou d'occasion	 Biens mobiliers corporels neufs ou d'occasion, Biens comportant des éléments numériques, Biens à fabriquer ou à produire, Eau et gaz vendus en volume ou quantité déterminée.
Couverture ?	Définie dans les conditions de garantie du produit	Un vice caché est un défaut qui rend le bien acheté impropre à l'usage auquel on le destine.	 bien non conforme à l'usage habituel d'un bien du même type bien ne correspondant pas à la description donnée par le vendeur bien ne présentant pas les qualités détaillées dans une publicité le concernant ou dans son étiquetage bien ne correspondant pas à l'usage spécial que vous recherchez contrairement à ce que vous a dit le vendeur installation convenue pas été effectuée correctement par le vendeur manuel d'installation incomplet ou incompréhensible est à l'origine d'un mauvais montage bien présentant un défaut de fabrication, une imperfection, un mauvais assemblage.
Preuve ?	Définie dans les conditions de garantie du produit	Acheteur	Présomption d'antériorité des défauts
Conditions ?	Définies dans les conditions de garantie du produit	Le défaut doit être non apparent lors de l'achat, rendre le bien impropre à l'usage auquel on le destine ou diminuer très fortement son usage, exister au moment de l'achat.	 Le défaut existait à la date d'achat, Le vendeur est un professionnel. Sauf si : le client connaissait ou ne pouvait ignorer la présence du défaut qui rend le bien non-conforme le défaut a son origine dans les matériaux fournis par le client le défaut constaté ne vient pas du produit mais d'une mauvaise utilisation de celui-ci.
Solution?	Définies dans les conditions de garantie du produit	Remboursement total (avec restitution du produit) ou partiel (avec conservation du produit)	Réparation ou remplacement au choix du client sans frais sous 30 jours (si impossible, remboursement)
Fiches pratiques Bercy Infos	https://www.economie.gouv.fr/particuliers/g arantie-commerciale	https://www.economie.gouv.fr/particuliers/g arantie-legale-vices-caches	https://www.economie.gouv.fr/particuliers/g arantie-legale-conformite
Réglementation complète	Art. L217-15 et -16 Code de la consommation	Art. 1641 et s. Code civil	Art. L217-4 et s. Code de la consommation